

N°DEV_ECO/2024/97**Département de l'Yonne****Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	20 novembre 2024	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	20 novembre 2024	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 38 Votants : 47

Séance du 27 novembre 2024

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS : 38

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRES CARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Sébastien DORA, M. Cyril HAGHEBAERT, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Valérie SUBRENAT, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 11

M. Dominique AUBERGER, pouvoir à M. Patrice CHASSERY
Mme Linda GUEDJALI, pouvoir à Mme Laurence MARCHAND
M. Bernard MORAINÉ, pouvoir à M. Mohammed BELKAID
M. Hassan LARIBIA, pouvoir à M. Kévin AUGÉ
Mme Dorothée BRICOUT, pouvoir à M. Thierry LEAU
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à M. Jacques COURTAT
M. Guy BOURRAS, pouvoir à M. Xavier MARQUIS
Mme Olga LIGAULT, pouvoir à M. Francis BOURSIN
M. Gilles-Maxime POIBLANC, pouvoir à M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT
Mme Christine LEMOINE
Mme Isabelle CLAUDET

SECRETARE DE SEANCE : Laurence MARCHAND**Objet : Rapports d'activité et de gestion 2023 Société d'Economie Mixte (SEM) Yonne
Equipement**

DEV_ECO/2024/97

Conseil communautaire du
27 novembre 2024**Objet : Rapports d'activité et de gestion 2023 Société d'Economie Mixte (SEM) Yonne Equipement***(Voir les rapports d'activité et de gestion en pièces jointes)*

Aux termes de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ... actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance » des Sociétés d'économie mixte (SEM) et des Sociétés publiques locales (SPL).

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS et son décret d'application n° 2022 -1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ont apporté des précisions et compléments sur le contenu dudit rapport. Toutes les structures n'ont pas encore formalisé un rapport conforme malgré les demandes. Néanmoins, une grande majorité des informations figurent notamment dans les fiches synthétiques. Un rapprochement auprès des SEM concernées sera mené dans les prochains mois.

La SEM Yonne Équipement, au 31 décembre 2023, a dans son capital social les 14 intercommunalités de l'Yonne, le Conseil Départemental, le Conseil Général, la Caisse des Dépôts, quatre banques, ainsi que trois actionnaires privés. Ces derniers sont représentés au conseil d'administration et en assemblée générale.

Il est présenté en annexes une fiche synthétique de Yonne Équipement présentant des données administratives, un bilan de l'activité et un bilan financier accompagné de quelques ratios :

- **Le taux de marge brute d'exploitation** : ce ratio mesure le résultat dégagé par la structure des seules activités d'exploitation, indépendamment de sa politique de financement et d'investissement.
- **La couverture des charges de personnel** : ce ratio mesure le poids du coût des ressources humaines sur l'ensemble des ressources d'exploitation.
- **La couverture des charges externes** : ce ratio mesure le poids du coût des prestations externes sur l'ensemble des ressources d'exploitation.
- **Le poids de la charge financière** : ce ratio mesure le poids des frais financiers (intérêts et charges assimilées) liés à l'endettement sur l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE).
- **L'autonomie financière** : ce ratio mesure la capacité à s'endetter. Les ressources propres doivent permettre de couvrir au moins un tiers des dettes contractées.

- **La couverture en trésorerie en nombre de jours** : il s'agit du nombre de jours dont dispose la société pour payer ses charges en utilisant uniquement ses réserves de trésorerie (au moins 60 jours, au-delà de 180 jours la trésorerie est trop importante).
- **La capacité de remboursement des dettes financières** : c'est le temps théorique de remboursement de la dette en nombre d'années au regard de la capacité d'autofinancement brute constatée (un niveau de 3 ans est jugé correct).
- **La liquidité générale** : ce ratio mesure la capacité de l'entreprise à payer ses dettes à court terme en utilisant ses actifs à court terme.
- **Le fonds de roulement net global (FRNG)** : il s'agit de l'excédent des ressources durables de l'entreprise permettant de financer des besoins du cycle d'exploitation (une fois les emplois durables financés).

VU la Conférence des Maires en date du 18 novembre 2024,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

-APPROUVE les rapports d'activité des communautés et le rapport du mandataire de la SEM Yonne Équipement.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND